

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

LUNDI 05 JUIN 2026 à 13 HEURES 30

SÉANCE PUBLIQUE
AU SALLE DES FETES
Rue du cimetière à FERVAQUES

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de présents : 49 – (à partir du deuxième point) 50 – (pour le dernier point) 51

Nombre de pouvoirs : 11 – (à partir du deuxième point) 11 – (pour le dernier point) 11

Absents sans pouvoirs : 9 – (à partir du deuxième point) 8 – (pour le dernier point) 7

Majorité absolue : 35

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 05 JUIN, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle de Livarot – Pays d’Auge, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes rue du cimetière à Fervagues, sous la Présidence de Monsieur Jonathan BLIN, Maire.

- **Etaient présents** : M. Christian AGUINET, Mme Sylvie ALFRED, Mme Renée ANDRÉ, M. Guillaume ANNE, Mme APERT-PAYNEL Pascale, M. Jean-Claude BÉNARD, M. Jonathan BLIN, Mme Aurélie BOURNAT, M. François BOVE, M. Thierry BRION, M. Didier CALOUÉ, M. Florian CAUDRON, M. Victor CHERADAME, Mme Déborah CHEVALIER, Mme Charlotte CHEVALLIER, M. Olivier COUTEAU, M. Nicolas D’AIGREMONT, Mme Nathalie DEBEAUMONT DEWULF, M. Bernard DORIO, M. Nicolas EVAIN (arrivé à 14h45) Mme Marianne FLORAT, Mme Marlène FOUQUET, Mme Sylvie GANIVET, Mme Carole HOLAY, Mme Véronique HOMMAIS, Mme Marion JEANNE, Mme Jacqueline JULIEN, M. Didier LALLIER, Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST, Mme Juliette LECOMTE, M. Jonathan LEMARCHAND, M. Christophe LERNER, M. Nicolas LEROUX, M. Jacques LEROYER, M. Joël LOUET, M. Steven MAFIODO, Mme Chantal MONTHEAN-LE COQ, M. Manuel MOREIRA, M. Sébastien OURSEL, Mme Jennifer PEYRARD, Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU, M. Renaud POTTIER, M. Eddy PROFICHET, M. Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mme Marie-Thérèse ROHAUT-STALMANS, M. Eric TANCHON, M. Olivier TOUZÉ (arrivé à 14h00) M. Jean TURQUETY, M. Alphonse VAN DARTEL, M. Joël VREL, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme AUBERT-DAUDEVILLE Gwendoline, pouvoir à M. Jean TURQUETY.
- M. Sébastien BRIDE, pouvoir à M. Joël LOUET.
- Mme Tatiana CATHERINE-LECAMUS, pouvoir à Mme Bertrande PIAT-TAMBAREAU.
- Mme Dominique COTTAT, pouvoir à Mme Sylvie GANIVET.
- M. Gilles DESSEIGNE, pouvoir à Mme Charlotte CHEVALLIER.
- M. Yannick GUICHARD, pouvoir à M. Jean-Claude BÉNARD.
- Mme Edwige HAYS, pouvoir à M. Didier LALLIER.
- Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, pouvoir à M. Joël VREL.
- Mme Marine ROCQUE LECLUSE, pouvoir à Mme Jennifer LECHEVALIER-PROVOST.
- M. Yohann-Cédric TELLIER, pouvoir à Mme Jacqueline JULIEN.
- M. Matthieu VESQUES, pouvoir à M. Jonathan BLIN.

Absents :

- M. Nicolas CHEREL,
- Mme Alexandrie FOURÉ,
- Mme Marie HEROULT,
- Mme Lou KEHIL,
- Mme Clara LUCIEN,
- Mme Valentine MAS-GRILLOT,
- Mme Céline ROUILLARD.

M. Florian CAUDRON est désigné secrétaire de séance.

1) DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le Décret n° 2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les Conseils Municipaux du Calvados sont convoqués le Vendredi 05 Juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués est fixé à 28 et le nombre de suppléants à 8.

Les délégués, ainsi que leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les conseillers municipaux ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ne peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, de ce fait, ils ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du quorum.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française. Nul ne peut être nommé délégué ou suppléant s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (art. L.289 et R.138 du Code électoral)

Chaque liste de candidat aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L.289 du Code électoral).

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats (art. R.138, 2^e alinéa du Code électoral).

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R.137 du Code électoral) :

- Le titre de la liste présentée ;
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est présidé par le Maire (art. R. 133 du Code électoral). Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ;
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que **d'un seul pouvoir**.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants. Aussi, la proclamation de l'élection des délégués et des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

La proclamation indique dans l'ordre, d'abord les délégués élus des listes en présence, puis à la suite tous les suppléants.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal. Le Conseil municipal peut désigner des auxiliaires au secrétaire, pris en dehors de ses membres.

Monsieur Alphonse VAN DARTEL ne participe pas au vote n'ayant pas la nationalité française.

Après le vote à scrutin secret, à 55 voix pour, 3 blancs et 1 nul, sont élus comme délégués et suppléants les élus suivants :

Titre de la liste : LIVAROT – PAYS D'AUGE

1. Délégué	DORIO Bernard
2. Déléguée	BOURNAT Aurélie
3. Délégué	LERNER Christophe
4. Déléguée	GANIVET Sylvie
5. Délégué	ANNE Guillaume
6. Déléguée	STALMANS Marie-Thérèse
7. Délégué	POTTIER Renaud
8. Déléguée	PIAT Bertrande
9. Délégué	LEMARCHAND Jonathan
10. Déléguée	DAUDEVILLE Gwendoline
11. Délégué	BOVE François
12. Déléguée	ZEYMES Nathalie
13. Délégué	MAFIODO Steven
14. Déléguée	HOLAY Carole
15. Délégué	MOREIRA Manuel
16. Déléguée	FOUQUET Marlène
17. Délégué	PROFICHET Eddy
18. Déléguée	ANDRÉ Renée
19. Délégué	LOUET Joël
20. Déléguée	LECHEVALIER-PROVOST Jennifer
21. Délégué	TANCHON Éric
22. Déléguée	MARIE-BOUCHETTE Sandrine
23. Délégué	TELLIER Yohann - Cédric
24. Déléguée	JULIEN Jacqueline
25. Délégué	CHERADAME Victor
26. Déléguée	HOMMAIS Véronique
27. Délégué	DESSEIGNE Gilles
28. Déléguée	CHEVALLIER Charlotte
29. Suppléant	EVAIN Nicolas
30. Suppléante	MONTHÉAN Chantal
31. Suppléant	CAUDRON Florian
32. Suppléante	JEANNE Marion
33. Suppléant	OURSEL Sébastien
34. Suppléante	LECOMTE Juliette
35. Suppléant	COUTEAU Olivier
36. Suppléante	HAYS Edwige

2) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET
DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS
DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Arrivé de Monsieur Olivier TOUZÉ, conseiller municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 Avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents.

Le conseil municipal devra :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 titulaires et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **Décide** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

3) DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Il est rappelé que les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit à la formation (DIF) au profit des élus locaux et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Le Conseil détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Au moment du vote de la présentation du compte financier unique, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123.1, L.2123-2 et L. 2123-4 du CGCT, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'article L. 2123-14 énonce que « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donne et droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ».

Conformément aux articles L. 2123-16 et R. 2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 à R. 1221-22.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

VU les articles L. 2123-12 à L.2123-14 du CGCT ;

CONSIDERANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

CONSIDERANT d'une part, que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) Elu, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 2%, dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur.

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant.

Le Conseil Municipal devra :

- **Décider** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- **Préciser** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs des dépenses ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal ;

- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs des dépenses ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

4) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES – REMPLACEMENT »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14) propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de son service d'intérim territorial.

Dans ce cadre, le CDG14 assure la recherche de candidats et le portage de contrats :

- Pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- Pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Pour ce faire, une convention d'adhésion au service est proposée aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande. Le CDG14 prend en charge la gestion de l'agent : contrat de travail, visites médicales, congés payés, attestations diverses.

Considérant que la Commune de Livarot – Pays d'Auge est susceptible d'avoir besoin de recourir à ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention et ses annexes ;

Le Conseil municipal devra :

- Approuver la convention d'adhésion au service « Missions temporaires-remplacement », ci-annexée, à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service « Missions temporaires-remplacement », ci-annexée, à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

5) SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour rappel, les villes de Cambremer, Livarot – Pays d'Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Orbec, Saint-Pierre-en-Auge et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sont lauréates du dispositif national Petites Villes de Demain et à ce titre co-pilotent le dispositif.

L'ensemble des acteurs de ce dispositif s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Vu la délibération du 16 mai 2022 concernant la signature de la convention de cofinancement du poste de chef de projet dans le cadre de petites villes de demain ;

Vu la prolongation du dispositif national Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Vu le recrutement d'un poste de cheffe de projet par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, financé à hauteur de 75% par l'Etat, mis à disposition des collectivités pour la mise en œuvre de leurs projets.

Un avenant est nécessaire pour la prolongation de la répartition du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain entre la communauté d'agglomération et les communes bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2026.

Le poste étant financé à 75 % par l'Etat, les 25% restants sont répartis entre les communes lauréates du programme : celles-ci s'accordent pour une répartition de principe du temps de travail du chef de projets au prorata de leur nombre d'habitants (période de référence population INSEE 2022), cette proratisation est aussi la clé de financement du reste à charge du coût du poste

Pour la Commune de Livarot – Pays d’Auge, la contribution financière annuelle estimatif sera de 1 610,00 € pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°1 à la dite-convention ainsi que toutes les pièces nécessaires complémentaires si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Autorise le Maire ou son représentant à signer l’avenant n°1 à la dite-convention ainsi que toutes les pièces nécessaires complémentaires si besoin.

6) PARTICIPATION COMMUNALE FORFAITAIRE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – ANNÉE 2026

Arrivé de Monsieur Nicolas EVAIN, Conseiller délégué

Le maire rappelle au conseil municipal que le frelon asiatique constitue une espèce invasive représentant un danger pour la biodiversité ainsi que pour la sécurité des habitants.

La commune de Livarot – Pays - d’Auge souhaite poursuivre son accompagnement des habitants confrontés à la présence de nids de frelons asiatiques à proximité des habitations et des voies ouvertes à la circulation publique.

Toutefois, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et de gestion responsable des finances communales, il apparaît nécessaire de mettre en place un dispositif simple, encadré et soutenable financièrement.

Le maire rappelle qu’en 2025, les dépenses liées à la destruction des nids de frelons asiatiques ont représenté 21 817 € pour la collectivité.

La municipalité comprend que, dans l’idéal, une prise en charge plus large pourrait être souhaitée. Néanmoins, au regard des contraintes budgétaires actuelles, il est proposé de concentrer la participation communale sur les situations présentant un enjeu direct pour la sécurité des habitants et des usagers de l’espace public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Considérant l’intérêt public local lié à la protection des habitants et à la lutte contre les espèces invasives ;

Le conseil municipal devra approuver :

Article 1 – Mise en place de la participation communale

Le Conseil Municipal met en place une participation communale forfaitaire pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de Livarot-Pays d’Auge.

Cette participation est fixée à 60 € par nid détruit.

Le remboursement sera effectué à l'entreprise retenue sur présentation d'une facture mentionnant le lieu de l'intervention accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB). Les participations seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de la participation communale :

- Le nid doit être situé sur le territoire de Livarot-Pays d'Auge ;
- Seuls les nids de frelons asiatiques feront l'objet d'une participation communale ;
- Le nid doit être situé à moins de 50 mètres d'une habitation, d'un bâtiment agricole ou d'une voie ouverte à la circulation publique ;
- Les interventions seront réalisées entre le 15 juin 2026 et le 30 novembre 2026.

Le choix de l'entreprise intervenante reste libre.

Article 3 – Modalités de demande

Avant toute intervention, le demandeur devra transmettre en mairie :

- Une photo du nid permettant d'identifier clairement le nid et l'espèce concernée ;
- Un plan ou document permettant de localiser précisément le nid (par exemple : extrait Google Maps).

Ces pièces devront être adressées à : frelonasiatique@livarot-paysdauge.fr

Toute demande incomplète ne pourra être instruite.

Une seule participation communale pourra être attribuée par nid et par adresse.

Article 4 – Contrôle

La commune se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant les informations transmises par le demandeur et l'entreprise.

Le débat est ouvert.

Monsieur Joël LOUET intervient pour expliquer aux élus le contexte du frelon asiatique. Monsieur le Maire répond aux questions de Monsieur Olivier COUTEAU.

Monsieur le Maire suspend la séance pour laisser la parole à Monsieur Joackim BUTANT qui explique comment sont détruits les nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire met fin à la suspension de séance, demande à la Commission de l'environnement de travailler sur cette question avec une invitation de Monsieur

COUTEAU à celle-ci. Dans l'attente des conclusions de la commission, il demande au Conseil Municipal de procéder au vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 58 voix pour, 3 abstentions et 1 contre :

Approuve :

Article 1 – Mise en place de la participation communale

Le Conseil Municipal met en place une participation communale forfaitaire pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de Livarot-Pays d'Auge.

Cette participation est fixée à 60 € par nid détruit.

Le remboursement sera effectué à l'entreprise retenue sur présentation d'une facture mentionnant le lieu de l'intervention accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Les participations seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de la participation communale :

- Le nid doit être situé sur le territoire de Livarot-Pays d'Auge ;
- Seuls les nids de frelons asiatiques feront l'objet d'une participation communale ;
- Le nid doit être situé à moins de 50 mètres d'une habitation, d'un bâtiment agricole, d'une voie ouverte à la circulation publique ;
- Les interventions seront réalisées entre le 15 juin 2026 et le 30 novembre 2026.

Le choix de l'entreprise intervenante reste libre.

Article 3 – Modalités de demande

Avant toute intervention, le demandeur devra transmettre en mairie :

- Une photo du nid permettant d'identifier clairement le nid et l'espèce concernée ;
- Un plan ou document permettant de localiser précisément le nid (par exemple : extrait Google Maps).

Ces pièces devront être adressées à : frelonasiatique@livarot-paysdauge.fr

Toute demande incomplète ne pourra être instruite.

Une seule participation communale pourra être attribuée par nid et par adresse.

Article 4 – Contrôle

La commune se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant les informations transmises par le demandeur et l'entreprise.

Informations diverses données par Monsieur le Maire :

- Une feuille de route a été envoyée à chaque membre des différentes commissions créées, celle-ci pourra évoluer au fil du temps ;
- Le Centre Culturel de Livarot a fait l'objet d'un état des lieux conjointement avec la CALN ;
- Les activités proposées par l'Agglomération vont évoluer : Ecole de musique, Arts plastiques, Danse. L'Agglomération va procéder à un nouvel affichage extérieur en intégrant la Commune. Un programme de rénovation du bâtiment va être étudié en collaboration avec l'Agglomération de Lisieux ;
- Les études menées dans le cadre de Petites Villes de Demain PVD seront envoyées à l'ensemble des élus ;
- Venue du 1^{er} Ministre le 06 Juin sur la Commune déléguée de Meulles ;
- Des élus ont été proposés pour siéger aux différentes commissions de l'Agglomération de Lisieux Normandie ;
- Une salle va être proposée aux deux groupes de l'opposition à la mairie de la Croupte le mardi à raison de 4h/semaine de 14h45 à 18h45 ;
- La Commune réfléchit à l'acquisition d'un bus de 30 places ;
- Le projet de réhabilitation de la Salle Gauclin est abandonné au profit d'un parking pour permettre le stationnement des véhicules des parents d'élèves à la sortie des écoles et permettre de libérer le policier municipal pour d'autres activités, remplacé par un agent municipal ; à la place du projet Salle Gauclin, la municipalité envisage l'extension de la Salle Multi – activités pour l'ouvrir aux scolaires et aux associations (dans la mesure du possible) ;
- Ouverture du poste pour le recrutement du policier municipal en septembre pour une prise de fonction de fin d'année.

Prochaines réunions :

Date des prochains Conseil Municipaux sous réserve de modifications (le lieu sera indiqué dans la convocation) :

- Lundi 06 Juillet 2026 à 19h30
- Lundi 07 Septembre 2026 à 19h30
- Lundi 02 Novembre 2026 à 19h30
- Lundi 14 Décembre 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h03.